



Grand Port Maritime de la
Guadeloupe
Maintenance du patrimoine (n° ENG
78)
**Quai Ferdinand de Lesseps
BP 485
97165 Pointe-à-Pitre Cedex**

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

Évaluation de l'intégrité structurelle
et classement d'état des organes
d'amarrage du GPMG

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

202609181118

Date limite de remise des plis

28/10 / 2026 à 12 heures – Heure de
Guadeloupe

28/10 / 2026 à 17 heures – Heure de
Paris

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

(Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures
formalisées - Code de la commande publique)

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Grand Port Maritime de la Guadeloupe

L'Entité Adjudicatrice représentée par Le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Représenté par M. le Président du directoire

Adresse :

BP 485

Quai Ferdinand de Lesseps

97165 Pointe-à-Pitre

Téléphone : 0590 68 62 92

Télécopie : 0590 68 62 91

Courriel : marchespublics@port-guadeloupe.com

SIRET : 79453852000014

Site internet : <https://www.marches-publics.info>

La personne en charge du dossier est : ZELBIN David

■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Évaluation de l'intégrité structurelle et classement d'état des organes d'amarrage du GPMG**

Dans le cadre du plan pluriannuel de maintenance des équipements de quais, le GPMG souhaite évaluer l'intégrité structurelle de ses organes d'amarrage (bollards, bittes d'amarrage, anneaux d'ancrage) et leur aptitude à être maintenus en service à leur capacité nominale déclarée en annexe 1 (20 tonnes à 150 tonnes). La prestation ne comprend pas d'essai de traction.

Code CPV	Libellé CPV
71630000-3	Services de contrôle et d'essais techniques

■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Évaluation de l'intégrité structurelle et classement d'état des organes d'amarrage du GPMG
	Acheteur	Grand Port Maritime de la Guadeloupe
	Type de contrat	Marché ordinaire de services
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Port de Pointe-à-Pitre, Jarry, Basse-Terre et Folle anse
	Durée du marché	12 mois
	Développement durable	Clause et critère environnementaux
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
	Variation des prix	Fermes
	Nature des prix	Mixte

■ **Allotissement et structure de la consultation :**

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition.

■ **Tranches :**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

■ **Phases :**

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

■ **Durée et délai d'exécution du contrat :**

La durée du marché court à compter de la notification pour 12 mois.

Le délai d'exécution est fixé par le candidat dans l'acte d'engagement et court à compter de la notification, période de préparation incluse.

Le candidat qui n'aura pas renseigné de délai d'exécution se voit appliquer le délai plafond de 17 semaines (4 mois).

■ **Modalités de financement et de paiement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement bancaire.

Délai de paiement 30 jours, dans les conditions de l'article R 2192-10 du Code de la Commande Publique.

Financement sur le budget propre du GPMG.

Ordonnateur : Président du Directoire du GPMG.

Comptable Assignataire : Agent Comptable du GPMG.

Avance forfaitaire prévue

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- AE : Acte d'engagement
- RC : Règlement de la consultation
- CCAP : Cahier des clauses administratives particulières
- CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
- DQE : Détail quantitatif et estimatif
- BPU : Bordereau des prix
- Annexes : annexe 1 – liste des organes d'amarrage et capacités nominales ; annexe 2 – vue des différents sites (la Marina de Bas-du-Fort est hors périmètre)

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Visite des lieux ou consultation sur place de documents :

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer une visite du site dans les conditions suivantes : -
Personne à contacter : Stanley Marie Joseph (0690 90 48 71).

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le prestataire ne pouvant souffrir aucune défaillance.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/12/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ **Variantes :**

Les **variantes** ne sont pas autorisées.

■ **Options :**

Voir article 6.4 du CCAP

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration sur l'honneur	Déclaration sur l'honneur ou Certificats sociaux et fiscaux
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références prestations	Liste des prestations exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement complété et signé
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières signé
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières signé
BPU	Bordereau des prix unitaires
DQE	Détail quantitatif estimatif complété
Note méthodologique	Note technique et méthodologique
Attestation de visite	Attestation de visite signée par l'acheteur, s'il y a lieu

Les candidats peuvent aussi fournir à ce stade s'ils le souhaitent :

- ☐ Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- ☐ Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,

- ❑ Une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail
- ❑ Certificat de régularité fiscale et sociale

Présentation des documents : le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info>.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Mme Marie-Josée TRAMIS

Adresse : GRAND PORT MARITIME DE LA GUADELOUPE

DDJAM Service Achats Marchés

Quai Ferdinand de Lesseps - B.P. 485

97165 POINTE-A-PITRE Cedex

Téléphone : 05 90 68 62 92 - Fax : 05 90 68 62 91

Courriel : marchespublics@port-guadeloupe.com

Les candidats pourront transmettre leur copie de sauvegarde sous pli portant la mention suivante :

"Affaire n°202609181118 - Évaluation de l'intégrité structurelle et classement d'état des organes d'amarrage du GPMG - NE PAS OUVRIR ".

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions

d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Le GPMG ne pourra être tenu pour responsable en cas d'échec dans la remise des offres par voie électronique en raison d'un problème technique du prestataire ou d'un matériel informatique incompatible. Seul un problème technique avéré de la plateforme de dématérialisation du GPMG ne pourra être retenu.

Dans le cas d'un envoi électronique, il est recommandé aux opérateurs économiques d'effectuer des tests sur la plateforme de dématérialisation du GPMG, quelques jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats doivent s'assurer que la taille du répertoire copié sur la plate-forme de dépôt correspond bien à celle du répertoire source.

La personne à contacter au GPMG est Mme Marie-José TRAMIS - 05 90 68 62 92 ou au 05 90 68 62 94. L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le décalage horaire existant entre la Guadeloupe et la Métropole.

Par ailleurs, dans le cas d'un appel tardif (moins de quatre heures avant l'heure limite de remise des candidatures), le GPMG ne sera pas tenu pour responsable si le problème exposé n'est pas solutionné.

■ **Modification du groupement :**

Le candidat peut demander à l'acheteur au cours de la consultation et avant signature du contrat, l'autorisation de se constituer en groupement ou de modifier la composition de son groupement. Cette autorisation est accordée par l'acheteur sous réserve que le groupement présente les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles requises, ne porte pas atteinte au

principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective.

■ Régularisation des propositions :

En cas de constatation que des pièces ou informations de candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

4. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

■ Critères de jugement des candidats :

Les candidatures sont analysées au regard des critères suivants :

Critère	Complément
1. Garanties professionnelles	Garanties professionnelles
2. Garanties techniques	Garanties techniques
3. Garanties financières	Garanties financières

1. Garanties Professionnelles

Les garanties professionnelles seront appréciées à partir des références professionnelles de moins de cinq ans, en rapport avec l'objet du marché. Ces références devront indiquer le montant, la durée des marchés, la nature des prestations réalisées et les coordonnées de l'interlocuteur de la maîtrise d'ouvrage et pourront être complétées par tout autre document tel que des certificats de capacité et des qualifications professionnelles.

2. Garanties techniques

Les garanties techniques seront appréciées au regard des moyens humains et matériels dont dispose l'entreprise et des indications des titres d'études et d'expériences professionnelles des responsables et des personnels d'encadrement (postes occupés, employeur et durée ; formations suivies).

3. Garanties Financières

Le candidat produira les chiffres d'affaires des trois dernières années.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
1. Prix	40 %
2. Valeur technique	40 %
3. Délai d'exécution	10 %
4. Valeur environnementale	10 %

Critère n°1 — Prix des prestations : 40 points

Au regard du DQE, il sera attribué la note de 40 au prix le plus bas qui sera considéré comme le prix de référence. Les notes des autres candidats seront calculées d'après la formule suivante :

$$N = 40 \times \frac{\text{Prix de référence}}{\text{Prix proposé par le candidat}}$$

Avec deux décimales.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le DQE seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le DQE, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son DQE. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère n°2 — Valeur technique de l'offre : 40 points

La note maximale sur ce critère est de 40 points. Ce critère est apprécié exclusivement sur la base du mémoire technique et méthodologique, que le candidat structure selon les sous-critères suivants, dont la liste est exhaustive :

- 2.1 – Protocole de mesure (10 pts) : méthode retenue et justification de son adaptation à chaque type d'organe (bollards de 20 à 150 t, anneaux scellés, bittes) ; mode d'excitation, points et directions de mesure (CCTP §3.3), nombre de mesures par direction ; dispositions garantissant les exigences du CCTP §3.6 ; traitement des cas particuliers (organes peu accessibles, fortement corrodés).
- 2.2 – Interprétation des résultats et restitution (10 pts) : méthode de détermination de la conclusion d'aptitude de chaque organe au regard de sa capacité nominale (CCTP §3.7) et justification des seuils (normes, référentiel, base de données, retours d'expérience) ; méthode de détermination de l'état de référence en l'absence de mesure antérieure ; limites de la méthode quant à l'appréciation de la capacité résistante ; modèle de certificat par organe, contenu des rapports de synthèse par site et du rapport global, structure de la base de données (modèle de certificat à joindre).
- 2.3 – Organisation, planning et sécurité (7 pts) : planning détaillé par site, cohérence avec le délai porté à l'AE, rotation vers Marie-Galante et remise des livrables comprises ; cadence journalière ; coordination avec la capitainerie et l'exploitation, intervention sans immobilisation de poste ; prévention des risques (travail en bord à quai, chute à l'eau, coactivité avec la manutention, accès aux zones sûreté).
- 2.4 – Personnel affecté à l'exécution du marché (5 pts) : composition de l'équipe nommément désignée (CCAP art. 7), rôle et temps d'intervention de chacun ; qualifications (par exemple certification d'analyste vibratoire ISO 18436-2 ou équivalent) et expérience des intervenants désignés sur des ouvrages portuaires ou maritimes (CV joints).
- 2.5 – Moyens matériels et étalonnage (4 pts) : matériel affecté (capteurs, chaîne d'acquisition, dispositif d'excitation, logiciel) et solution de secours en cas de panne ; certificats d'étalonnage COFRAC/ILAC ou équivalent de moins de 12 mois.
- 2.6 – Garantie proposée (4 pts)

Critère n°3 — Délai : 10 points

La note maximale sur ce critère est de **10 points** et sera appréciée au regard du délai porté par le

candidat à l'acte d'engagement.

Le délai est exprimé en semaines calendaires. Il court de la notification jusqu'à la remise de l'ensemble des livrables du CCTP §5 : certificats, rapports de synthèse, rapport global et base de données.

Note de l'offre (avec deux décimales) = (Délai le plus court / Délai de l'offre à noter) * Base de notation

Pour la notation, tout délai inférieur à 8 semaines est ramené à 8 semaines. Le délai plafond est de 17 semaines (4 mois) et s'applique à défaut d'indication dans l'AE. Le délai proposé doit être cohérent avec le planning du sous-critère 2.4 ; une incohérence manifeste est prise en compte dans la notation du sous-critère 2.4.

Critère n°4 — Valeur environnementale : 10 points

La note maximale sur ce critère est de **10 points**.

Ce critère est apprécié sur une partie dédiée du mémoire intitulée « Engagements environnementaux ». Les engagements pris sont contractuels. Les sous-critères notés, dont la liste est exhaustive, sont les suivants :

- 4.1 – Optimisation des déplacements et de la logistique (4 pts) : regroupement des interventions, nombre de mobilisations entre les sites et vers Marie-Galante, moyens de transport du personnel et du matériel. Un engagement chiffré sur le nombre de mobilisations est attendu.
- 4.2 – Prévention des pollutions en bord à quai (4 pts) : préparation des surfaces et fixation des capteurs sans rejet au plan d'eau, produits employés (fiches de données de sécurité), kit antipollution, collecte et évacuation des déchets (piles, chiffons, résidus de brossage).
- 4.3 – Sobriété matérielle et numérique (2 pts) : matériel rechargeable et réparable, livrables entièrement dématérialisés, repérage durable et non polluant des points de mesure pour les campagnes futures.

Modalités de calcul des notes :

Chaque sous-critère des critères n°2 (valeur technique) et n°4 (valeur environnementale) est noté selon la grille d'appréciation ci-dessous. La note du critère est la somme des notes de ses sous-critères.

- Très bien : 100 % – réponse complète, précise, adaptée au GPMG, justifiée, avec une plus-value démontrée
- Bien : 80 % – réponse complète et adaptée, imprécisions mineures
- Correct : 60 % – répond aux attentes sans approfondissement, contenu en partie générique
- Passable : 30 % – réponse incomplète ou largement générique
- Insuffisant : 10 % – réponse très lacunaire
- Non traité ou incohérent : 0 %

Le mémoire est limité à 25 pages hors annexes (CV, certificats d'étalonnage, modèle de certificat).

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat. L'offre est rejetée en l'absence de justifications suffisantes après demande adressée par l'acheteur.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle demande de négociation.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

■ Négociations :

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat ni les critères de sélection.

Elles seront conduites avec les 3 premières offres classées dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Des essais de démonstration pourront être demandés dans le cadre de la négociation.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ Documents à produire par l'attributaire :

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Adresse internet : <https://www.marches-publics.info>.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant : Mme Marie-Josée TRAMIS

Adresse :

DDJAM Service Achats Marchés
Quai Ferdinand de Lesseps - B.P. 485
97165 Pointe-à-Pitre Cedex

Téléphone : 05 90 68 62 92 - Fax : 05 90 68 62 91

Courriel : marchespublics@port-guadeloupe.com

2) Renseignements techniques

Adresse internet : <https://www.marches-publics.info>.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Correspondant : M. David ZELBIN

Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Direction des Activités Portuaires

Maintenance du patrimoine

Quai Ferdinand de Lesseps - B.P. 485

97165 Pointe-à-Pitre Cedex

Téléphone : 05 90 68 62 92 Fax : 05 90 68 62 91

Courriel : marchespublics@port-guadeloupe.com

■ Instance de recours :

Les recours doivent être adressés à :

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE 34, Chemin des Bougainvillés, 97100 Basse Terre, tél. : 05-90-81-45-38, courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr, télécopieur : 05-90-81-96-70.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GUADELOUPE 34, Chemin des Bougainvillés, 97100 Basse Terre, tél. : 05-90-81-45-38, courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr, télécopieur : 05-90-81-96-70.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.